



VILLE DE CHAUMES EN BRIE (77390)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2014
Délibération n°2014- 094

OBJET : Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Objectifs

Le quatre décembre deux mille quatorze, 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GUYONNAUD, maire.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul GUYONNAUD, Francis PERSONNE, Nadine URSULET, Mathieu ARLANDIS, Francis DENISET, Colette MARECHAL, Eliane NORET, Marie-Pierre CHEVALLIER, François GONDAL, Guylaine FREUND, Emmanuel DEPOTS, Stephen BUSK, Flavien CARCAUD, Eddy MARSAL, François VENANZUOLA, Valérie PINON, Nathalie DUTRIAX, Stéphane BOLATRE, Michel MARINIER, Alain PINÇON

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Anne BONIN donne pouvoir à Francis PERSONNE, Sylvie CONDAMINET donne pouvoir à Guylaine FREUND, Jean-Claude SIMON donne pouvoir à Valérie PINON

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame Eliane NORET.

VU la délibération du 16 avril 2013 prescrivant la révision du P.L.U.

Considérant qu'un nouveau conseil municipal a été mis en place le 05 avril 2014

Considérant les dernières dispositions législatives (loi ALUR,...) et les objectifs de la nouvelle municipalité qui ne sont pas identiques à ceux énoncés dans la délibération n°2013-023 du 16 avril 2013.

Considérant qu'il n'y a pas eu de sursis à statuer d'opposer sur le fondement de la délibération n°2013-023 portant révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16 avril 2013 et que donc la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme n'a pas eu d'effet.

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu de fixer de nouveaux objectifs et de nouvelles modalités de concertation

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2013-023 du 16 avril 2013 prescrivant la révision du PLU
- **DECIDE** de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal,
- **DIT** que les objectifs poursuivis sont :
 - Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et de la loi ALUR,
 - Prendre en compte le SDRIF 2030,
 - Revoir les modalités de développement du bourg et notamment les extensions de l'urbanisation (2AU..) en fonction de la nécessité de satisfaire les besoins en logements ou en activités économiques et la capacité des équipements publics,
 - Porter une réflexion sur la situation des coteaux (NA et NB) et de l'urbanisation diffuse,

Date de la convocation :
28.11.2014

Date d'affichage :
28.11.2014

En exercice :
23 membres
Présent(s) :
20 membres
Pouvoir(s) :
3 membre(s)
Absent(s) :
0 membre(s)

Nombre de votants :
23 membres
Pour :
membre(s)
Contre :
membre(s)
Abstention :
membre(s)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à la date de la séance du conseil municipal pour les conseillers municipaux, à la date d'affichage ou de notification pour les personnes ayant un intérêt à agir.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le

Délibération comportant
2 page(s), 0 annexe(s)

Affichée le :

Retirée le :

- Se repositionner sur le devenir des cœurs d'îlots en appréciant l'intérêt de leur protection,
- Entamer une réflexion sur le commerce de proximité afin de maintenir et de développer le dynamisme du cœur de ville,
- Modifier certaines zones boisées classées,
- Revoir l'opportunité des emplacements réservés en fonction des besoins en équipements
- Intégrer le logement social dans la recherche d'un parcours résidentiel,
- Étudier l'implantation d'équipements publics (salle polyvalente...),
- Prendre en compte les secteurs à risques et ceux présentant un intérêt pour la biodiversité,
- Se repositionner sur la vocation du Château et de la ferme de Maurevert et des modalités d'aménagement qui en découleront (zone ND)
- Se repositionner sur la vocation des grandes demeures.

➤ **DECIDE** d'ouvrir la concertation préalable à cette révision du document d'urbanisme.

➤ **DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de suggestions qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site internet de la commune,
- d'une information de ces événements par affichage de la concertation,
- un bulletin municipal spécial PLU,

➤ **AUTORISE** le maire à diligenter les études nécessaires pour la révision du Plan Local d'Urbanisme.

➤ **SOLLICITE** l'attribution de dotation pour les études du PLU.

➤ **DIT** que la présente délibération sera notifiée par le Maire :

- à M. le Préfet de Seine-et-Marne
- à M. le Président du Conseil Régional
- à M. le Président du Conseil Général
- à M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF)
- à M. le Président de la Communauté de Communes de l'Yerres à l'Ancoeur
- à M. le Président de la Chambre d'Agriculture
- à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- à M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- M. le Président ou son représentant Centre Régional de la Propriété Forestière
- M. le Président ou son représentant INAO
- à Monsieur le Maire de : OZOUER-LE-VOULGIS, CHATRES, LIVERDY-EN-BRIE, FONTENAY-TRESIGNY, BERNAY-VILBERT, COURTOMER, ARGENTIERES, BEAUVOIR, VERNEUIL-L'ETANG, GUIGNES, YEBLES

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Chaumes-en-Brie, le 04 décembre 2014

Le Maire,

Jean-Paul GUYONNAUD

